DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/06/17

Affichage le: 10/07/17

Transmission préfecture le : 10/07/17

AR Préfecture :

N°: 078-227806460-20170630-lmc198474-DE-1-1

Du: 10/07/17

Délibération exécutoire le : 10/07/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION MODALITÉS D'ACQUISITION DE LOCAUX À AUBERGENVILLE SITUÉS 5, RUE DE LA DIVISION LECLERC, POUR LES BESOINS DE L'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.3213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 et suivants,

Vu l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques du 14 décembre 2016 estimant la valeur vénale des deux parcelles cadastrées à la section AV numéro 56 d'une superficie de 435 m² et AV numéro 58 d'une superficie de 62 m², propriétés de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, au prix de 100 000 € assorti d'une marge de négociation de 10%,

Vu l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques du 14 décembre 2016 estimant la valeur vénale des droits des parties de la parcelle cadastrée à la section AV numéro 60 d'une contenance de 1 714 m², parcelle d'assise du bâtiment à usage de bureaux construit dans le cadre d'un bail emphytéotique, à 315 000 € les droits du bailleur et à 495 000€ les droits du preneur, assortis d'une marge de négociation de 10%,

Vu le courrier du Département en date du 17 janvier 2017, portant proposition d'acquisition à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines, des parcelles AV numéros 56 et 58 et des droits du preneur au bail emphytéotique à Aubergenville à 535 000 €,

Vu le courrier de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines du 8 février 2017, représentée par Monsieur Marc DEBACQ, Directeur Général Adjoint portant acceptation de l'offre,

AR Préfecture du : 10/07/17 2017-CD-2-5571.1 : 1/3 N° : 078-227806460-20170630-lmc198474-DE-1-1

Vu le courrier du Département en date du 17 janvier 2017, portant proposition d'acquisition à Monsieur le Président du Directoire, des droits du bailleur au bail emphytéotique sur la parcelle cadastrée à la section AV numéro 60 à Aubergenville à 283 500 €,

Vu le courrier du syndic Coopération et Famille, représentant les copropriétaires de la résidence D'accosta du 8 février 2017, représentée par Monsieur Eric MADELRIEUX, Président du Directoire Coopération et Famille, groupe Logement Français, portant acceptation de l'offre au prix de 283 500 €,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa Commission Travaux, Infrastructures et grands projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'acquisition de locaux à usage de bureaux d'une superficie totale de 1083,25 m² de garages couverts situés 5 avenue de la division Leclerc à Aubergenville, propriétés de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de la propriété du syndicat des copropriétaires de la résidence d'Accosta, représentées respectivement par Monsieur Marc DEBACQ, Directeur Général Adjoint et Monsieur Eric MADELRIEUX, Président du Directoire de Coopération et Famille, groupe Logement Français.

Fixe le prix d'acquisition de la totalité des parcelles, locaux et droits du preneur et bailleur à HUIT CENT DIX HUIT MILLE CINQ CENT EUROS (818 500 €).

Dit que les frais d'actes relatifs à cette acquisition, estimés à 30 000 euros, sont pris en charge par le Département.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'acte notarié d'acquisition, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Dit que le prix d'achat et les frais d'acte seront imputés au chapitre 21, article 21313 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR Préfecture du : 10/07/17 2017-CD-2-5571.1 : 2/3

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

MODALITÉS D'ACQUISITION DE LOCAUX À AUBERGENVILLE SITUÉS 5, RUE DE LA DIVISION LECLERC, POUR LES BESOINS DE L'ACTION SOCIALE

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier. Secrétaire : Cécile Zammit-Popescu

Votent POUR (41): Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1): Philippe Brillault.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Josette Jean, Pierre Fond à Janick Géhin, Michel Laugier à Karl Olive, Olivier Lebrun à Catherine Arenou.

AR Préfecture du : 10/07/17 2017-CD-2-5571.1 : 3/3

N°: 078-227806460-20170630-lmc198474-DE-1-1